

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**CLARANOVA S.E**

Société européenne au capital de 45.971.511 €  
Siège social : 89/91 Boulevard National — Immeuble Vision Défense  
92250 La Garenne-Colombes  
329 764 625 R.C.S. Nanterre

**Avis de convocation d'une Assemblée Générale Mixte  
et complément à l'avis préalable de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 128 du 25 octobre 2021 - Affaire n° 2104066**

**AVERTISSEMENT**

Dans le contexte de la pandémie de COVID -19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> décembre 2021. Ainsi, en cas d'évolution des dispositions légales relatives à la crise sanitaire, il pourrait être décidé que l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> décembre 2021 se tiende à huis clos.

Vous êtes donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société [www.claranova.com](http://www.claranova.com), qui pourrait être mis à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Les actionnaires devront respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de la réunion (notamment la présentation d'un pass sanitaire). La Société fera ses meilleurs efforts pour que les mesures de distanciation soient respectées lors de l'Assemblée mais la Société n'encourra aucune responsabilité au titre d'une éventuelle contamination de personnes qui décideront, sous leur seule responsabilité, de participer physiquement à l'Assemblée.

La Société a pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance afin que les actionnaires puissent également voter sans participer physiquement à l'Assemblée Générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée aux Assemblées Générales sur le site internet de la Société <https://www.claranova.com/investisseurs/assemblees-generales/> ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@claranova.com](mailto:contact@claranova.com)

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société CLARANOVA S.E. (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués à l'**Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire** de la Société qui se tiendra le **mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 15 heures**, au Centre de Conférences Capital 8, 32 Rue de Monceau 75008 Paris afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2021
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2021
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2021
4. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Ratification de la cooptation de Mme Christine Hedouis en qualité d'administratrice
6. Ratification de la cooptation de Mme Viviane Chaine-Ribeiro en qualité d'administratrice
7. Ratification de la cooptation de M. Chahram Becharat en qualité d'administrateur
8. Nomination de M. Jean-Yves Quentel en qualité d'administrateur
9. Approbation des informations sur la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par le paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2020-2021
10. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'administration, Monsieur Pierre Cesarini
11. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général, Monsieur Pierre Cesarini
12. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-Yves Quentel
13. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur-Général de la Société pour l'exercice 2021-2022
14. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué de la Société pour l'exercice 2021-2022
15. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants de la Société pour l'exercice 2021-2022
16. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

19. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société et/ou de toute filiale, avec maintien du droit préférentiel de souscription
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un droit de priorité
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre dite de "placement privé" visée l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier
23. Autorisation à conférer conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 2 du Code de commerce au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet des 21ème et 22ème résolutions
24. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes
25. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
26. Délégation consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature
27. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société
28. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
29. Plafond global des augmentations de capital
30. Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
31. Pouvoirs pour les formalités

**L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le texte de la résolution n°8 publié dans l'avis de réunion de l'assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> décembre 2021 paru au BALO n° 128 du 25 octobre 2021 est ajusté afin de se conformer aux statuts de la Société et la législation applicable, de la manière suivante :**

**HUITIEME RESOLUTION** (*Nomination de M. Jean-Yves Quentel en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer M. Jean-Yves Quentel en qualité d'administrateur à compter de ce jour, pour une durée de six (6) ans, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

**Et que, concernant les 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions, une erreur typographique sur la détermination du prix d'émission et la référence à l'exception visée à la 23<sup>ème</sup> résolution liée doit être corrigée :** « *(à ce jour la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce) sous réserve de l'exception visée à la 23<sup>ème</sup> résolution* ».

\*  
\*            \*

**INFORMATIONS**

**A – Participation à l'Assemblée**

**Qualité d'actionnaire**

Les actionnaires peuvent prendre part à l'Assemblée Générale Mixte quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Tout actionnaire peut s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, la participation à l'Assemblée Générale Mixte est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de

l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte, soit le **lundi 29 novembre 2021** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

De même, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date, soit le **lundi 29 novembre 2021** à zéro heure, heure de Paris, les conditions prévues par l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale Mixte et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris.

### **B – Mode de participation à l'Assemblée Générale Mixte**

CLARANOVA offre par ailleurs à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme de vote sécurisée VOT ACCESS accessible :

- soit via le site de vote dédié <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>, pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative ;
- soit via le site Internet de l'établissement teneur de compte pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur. Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOT ACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

La plateforme VOT ACCESS pour cette Assemblée sera ouverte à compter du **mercredi 10 novembre 2021** et la possibilité de voter par internet prendra fin le **mardi 30 novembre 2021** à 15 heures, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOT ACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

#### **1 Participation en personne à l'assemblée :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

##### **1.1 Demande de carte d'admission par voie postale**

- Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le **dimanche 28 novembre 2021** à CIC Service Assemblées 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou se présenter le jour de l'Assemblée
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée avant le **dimanche 28 novembre 2021**.

Il serait souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

##### **1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique**

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif : sur la plateforme sécurisée VOT ACCESS accessible via le site de vote dédié <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>. Les actionnaires pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le login qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'Assemblée Générale ;
- pour l'actionnaire au porteur : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOT ACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOT ACCESS, l'actionnaire devra s'identifier par le portail Internet de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion. Après s'être connectés avec leurs codes d'accès habituels, les actionnaires devront cliquer sur l'icône de vote qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions CLARANOVA et suivre les indications données à l'écran.

La carte d'admission sera alors envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

### **2. Vote par correspondance ou par procuration :**

#### **2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC Service Assemblées 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par CIC Service Assemblées 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le **28 novembre 2021** à zéro heure (heure de Paris) au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le **28 novembre 2021** à zéro heure (heure de Paris) au plus tard.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après le 28 novembre 2021, ne sera pris en compte dans les votes de l'Assemblée.

Il est rappelé que pour donner procuration de vote, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses noms, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

#### **2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique**

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, sur

le site VOT ACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- Pour l'actionnaire nominatif : sur la plateforme sécurisée VOT ACCESS accessible via le site dédié <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>. Les actionnaires pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le login qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'Assemblée Générale ;
- pour l'actionnaire au porteur : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOT ACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.  
Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOT ACCESS, l'actionnaire devra s'identifier par le portail Internet de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion. Après s'être connectés avec leurs codes d'accès habituels, les actionnaires devront cliquer sur l'icône de vote qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions CLARANOVA et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOT ACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

### 3. Désignation et/ou révocation d'un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOT ACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC Service Assemblées 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par le CIC au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le 30 novembre 2021, à 15 heures, heure de Paris, France.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par CIC Service Assemblées, un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 30 novembre 2021 à 15 heures, heure de Paris, France. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOT ACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale.

#### *C – Dépôt des questions écrites*

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale Mixte conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Directoire au siège social de la Société sis Immeuble Vision Défense – 89-91 Boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse [contact@claranova.com](mailto:contact@claranova.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 25 novembre 2021** à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### *D - Droit de communication*

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société [www.claranova.com](http://www.claranova.com) ainsi qu'au siège social de la Société, Immeuble Vision Défense – 89-91 Boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale Mixte.

#### *Le Conseil d'administration.*